



MINISTERE DES HYDROCARBURES

ARRETE n°8583/2012 du 03 mai 2012

Portant modification de l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil
et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2011-014 du 28 Décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 Septembre 2011 ;
- Vu la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement Malagasy ;
- Vu la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu la Loi N° 2004-031 du 30 Septembre 2004 relative aux sanctions et constatations des infractions aux Lois sur les activités du secteur Pétrolier aval ;
- Vu le Décret n°99-954 du 15 juin 1999 portant refonte du Décret n°95-377 du 23 mai 1995 relative à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement ;
- Vu le Décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi n° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu le Décret n°2004-670 du 24 juin 2004 fixant les statuts et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;
- Vu le décret n°2009-1104 du 19 octobre 2009 complétant certaines dispositions du Décret n°2004-669 du 29 Juin 2004 portant application de la Loi n°99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval modifiée par la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 ;
- Vu le Décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012- 496 du 13 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;
- Vu le Décret n° 2012-253 du 21 février 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2004-670 du 29 juin 2004 portant Statuts de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;
- Vu les Arrêtés n°5003-2004 du 8 mars 2004 et n°48705-2009 portant Cahier des charges aux licences d'exploitation des hydrocarbures et modifiant l'Arrêté n°2924/2000 du 24 mars 2000 ;
- Vu l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national ;

Sur proposition de l'Office Malgache des Hydrocarbures,

ARRETE :

Article premier : l'Article 2 de l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national est modifié ainsi qu'il suit

Article 2 nouveau » : Est dénommé «Gas-Oil » le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destiné notamment à l'alimentation des moteurs à combustion interne ou à la production de chaleur dans les installations de combustion et répondant aux spécifications suivantes :

| Caractéristiques | VALEURS | | Normes(1) |
|---------------------------------------|---------|-------|-------------|
| | mini | maxi | |
| Couleur | | 3 | ASTM D 1500 |
| Densité à 15°C (Kg/l) | 0,810 | 0,890 | ASTM D 1298 |
| Corrosion lame de cuivre (2h à 100°C) | | 1 | ASTM D 130 |
| Distillation à 365 °C% (V/V) | 90 | | ASTM D 86 |
| Point final °C | | 385 | ASTM D 86 |
| Indice de cétane | 48 | | ASTM D 976 |
| Point d'éclair en vase clos (°C) | 55 | | ASTM D 93 |
| Point d'écoulement (°C) | | +3 | ASTM D 97 |
| Cendres % (m/m) | | 0,01 | ASTM D 482 |
| Conradson sur résidu % (m/m) | | 0,15 | ASTM D 189 |
| Eau % (V/V) | | 0,05 | ASTM D 95 |
| Sédiments % pds | | 0,01 | ASTM D 473 |
| Acidité forte (mgKOH/g) | | Nulle | ASTM D 974 |
| Acidité totale (mgKOH/g) | | 0,5 | ASTM D 974 |
| Soufre % ppm | | 500 | ASTM D 1552 |
| Viscosité à 104°F (cST) | 1,6 | 5,7 | ASTM D 445 |

(1) Ou toute autre norme utilisée par l'industrie pétrolière internationale reconnue équivalente

« Le reste sans changement »

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles prévues dans le présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 3 : Le présent Arrêté entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 03 mai 2012

Le Ministre des Hydrocarbures

MARCEL Bernard Roger